

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 07 - 11 juillet 2014

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR LES ANIMAUX
ET DU COMITE POUR LES PLANTES

Le document en annexe a été préparé par le Secrétariat, afin de fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité pour les plantes à l'adresse de Madagascar, sur les espèces de plantes faisant l'objet de l'examen. Il complète les informations fournies dans le paragraphe 5 du document SC65 Doc. 26.1, *Étude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II*.

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<i>Euphorbia alfredii</i>, <i>E. aureoviridiflora</i>, <i>E. berorohae</i>, <i>E. bulbispina</i>, <i>E. capmanambatoensis</i>, <i>E. hofstaetteri</i>, <i>E. horombensis</i>, <i>E. iharanae</i>, <i>E. leuconeura</i>, <i>E. mahabobokensis</i>, <i>E. mangokyensis</i>, <i>E. pachypodioides</i>, <i>E. paulianii</i>, <i>E. primulifolia</i>, <i>E. robivelonae</i>, <i>E. rossii</i> (Euphorbiacées)		
<p>Madagascar (Préoccupation urgente) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 3 mois (avant le 8 septembre 2011)</u></p> <p>a) Mettre en place un contingentement d'exportation volontaire ;</p> <p>b) Fixer un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages ;</p> <p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus dans les quotas d'exportation nationaux sur le site de la CITES ; et</p> <p>d) Avant la reprise du commerce, le Secrétariat devait être informé du processus ayant abouti à la formulation des avis de commerce non préjudiciable.</p>	<p>a) - les opérateurs ont été autorisés à collecter « une seule fois » dans la nature pour l'approvisionnement en plante mère de leurs pépinières</p> <p>- L'AS effectue un contrôle annuel des stocks de plantes pour constater l'effectivité de la multiplication artificielle chez les opérateurs</p> <p>- Le quota annuel d'exportation de chaque espèce est déterminé à partir des stocks disponibles constatés chez les opérateurs.</p> <p>b) Madagascar propose un quota zéro pour tous spécimens sauvages de ces espèces d'euphorbes. Néanmoins, l'AS tient à souligner que cette mesure ne sera pas entièrement effective sans une formation adéquate des officiers de la douane et de ceux de la police des frontières sur la discrimination des espèces « sauvages » et « propagés artificiellement ». L'AS prépare une fiche technique de comparaison pour les espèces d'euphorbes et les plantes succulentes les plus commercialisées de Madagascar.</p> <p>c) Ce quota est déterminé à partir du nombre de stocks de plantes multipliées artificiellement et constatés chez les opérateurs qui ont reçu un agrément de l'OG. Ce quota est aussi fonction de la taille minimale des spécimens destinés à l'exportation. Nous estimons que le nombre de spécimens pouvant faire objet de commerce ne doit pas dépasser 30% des stocks.</p> <p>Effectif en stock (S) / Quota d'exportation autorisé (Qe) : <i>Euphorbia alfredii</i>, S=0 , Qe=0</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que les espèces <i>Euphorbia alfredii</i>, <i>E. aureoviridiflora</i>, <i>E. berorohae</i>, <i>E. bulbispina</i>, <i>E. capmanambatoensis</i>, <i>E. hofstaetteri</i>, <i>E. horombensis</i>, <i>E. iharanae</i>, <i>E. leuconeura</i>, <i>E. mahabobokensis</i>, <i>E. mangokyensis</i>, <i>E. pachypodioides</i>, <i>E. paulianii</i>, <i>E. primulifolia</i>, <i>E. robivelonae</i> et <i>E. rossii</i> ont été retirées de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
	<p><i>E. aureoviridiflora</i>, S=293 , Qe=88 individus <i>E. berorohae</i>, S=118 , Qe= 35 individus <i>E. bulbispina</i>, S= 112, Qe= 34 individus <i>E. capmanambatoensis</i>, S= 981, Qe= 294 individus <i>E. hofstaetteri</i>, S= 2, Qe= 0 <i>E. horombensis</i>, S=634 , Qe= 190 individus <i>E. iharanae</i>, S=0 , Qe=0 <i>E. leuconeura</i>, S=4 , Qe= 0 <i>E. mahabobokensis</i>, S=213 , Qe= 64 individus <i>E. mangokyensis</i>, S=0 , Qe=0 <i>E. pachypodioides</i> S=663 , Qe= 199 individus <i>E. paulianii</i>, S=693 , Qe= 208 individus <i>E. primulifolia</i>, S=1778 , Qe= 533 individus <i>E. robivelonae</i>, S=870 , Qe= 261 individus <i>E. rossii</i> S=261, Qe= 78 individus</p> <p>d) Ce tableau des quotas basés sur les stocks disponibles de spécimens artificiellement multipliés sera mis à jour tous les ans à la suite d'inspections effectuées auprès des opérateurs et de l'analyse du nombre de spécimens commercialisés.</p>	
<i>Marojejya darianii</i>		
<p>Madagascar (Préoccupation urgente) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 3 mois (avant le 8 septembre 2011)</u></p> <p>a) Mettre en place un contingentement volontaire et fixer un quota d'exportation zéro. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié sur son site Internet. Avant la reprise du commerce, le Secrétariat devrait être</p>	<p>a). Les graines de <i>Marojejya darianii</i> prélevées à des fins commerciales sont toutes d'origine sauvage. Pour le moment, il n'existe pas de plantations connues de cette espèce à Madagascar. Madagascar propose un quota d'exportation zéro pour tous spécimens sauvages de <i>Marojejya darianii</i>.</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>informé du processus ayant abouti à la formulation de l'avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données disponibles sur la productivité, la viabilité et la production de graines des spécimens sauvages et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent pour les graines sauvages. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être inscrit parmi les quotas d'exportation nationaux sur le site de la CITES ; et</p> <p>c) Préparer un projet de plan de gestion pour le commerce des graines de palmiers sauvages faisant l'objet de l'étude et le présenter pour examen à la 20^e réunion du Comité des plantes de la CITES.</p>	<p>b) L'AS a effectué une étude sur terrain pour réévaluer les données biologiques de l'espèce dans le cadre du projet S404, en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité est estimée à 600 individus/ha dans son milieu naturel dans les aires protégées de Betampona et de Mangerivola ; - La production de graines est estimée à 6,4 kg/pied ; - Le taux de régénération est de 450% (mauvaise) avec une prédiction de futur déclin de 50%. - L'espèce est en danger critique (CR) selon son statut UICN ; - Tenant compte du nombre des pieds matures (45 individus), le calcul du quota d'exportation est de 35kg. Les informations sur l'aire de répartition de l'espèce restent insuffisantes. L'AS recommande un quota zéro d'exportation de graines issues de spécimens sauvages jusqu'à ce que l'étude soit complète dans toute la zone d'occupation et jusqu'à ce que son statut soit amélioré. - Qe = 0 <p>c) Le nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration en tenant compte des nouvelles données collectées en 2013. L'ancien plan de gestion ainsi que le Guide pour l'identification des graines de palmiers malgaches commercialisées sont déjà disponibles comme document d'information sur le site de la CITES depuis le Comité des Plantes à Dublin.</p>	<p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Marojejya darianii</i> était retirée de l'étude.</p>
<i>Voanioala gerardii</i>		
<p>Madagascar (Préoccupation urgente) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 3 mois (avant le 8 septembre 2011)</u></p> <p>a) Mettre en place un contingentement volontaire et fixer un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages</p>	<p>a) Les graines de <i>Voanioala gerardii</i> prélevées à des fins commerciales sont toutes d'origine sauvage. Pour le moment, il n'existe pas de plantations connues de cette espèce à</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>vivants. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié sur son site Internet. Avant la reprise du commerce, le Secrétariat devait être informé du processus ayant abouti à la formulation de l'avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les informations disponibles sur la productivité, la viabilité et la production de graines des spécimens sauvages et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent pour les graines sauvages. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur le site de la CITES ; et</p> <p>c) Préparer un projet de plan de gestion pour le commerce des graines de palmiers sauvages et le présenter pour examen à la 20^e réunion du Comité des plantes de la CITES.</p>	<p>Madagascar.</p> <p>Madagascar propose un quota d'exportation zéro pour tous spécimens sauvages de <i>Voanioala gerardii</i>;</p> <p>b) L'AS a effectué une étude sur terrain pour réévaluer les données biologiques de l'espèce dans le cadre du projet S404, en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 140 individus/ha à Antalavia, la seule et unique zone d'occurrence de cette espèce ; - La production moyenne annuelle de graines/pied est de 5,33kg ; - Le taux de régénération est de 867% (moyen) ; - L'espèce est en danger critique (CR) selon son statut UICN - Le quota d'exportation annuel calculé est de 19kg de graines. Pourtant, il ne reste que 15 individus matures dans la nature. L'AS recommande alors un quota d'exportation zéro jusqu'à ce que son statut soit amélioré. L'AS recommande également une multiplication par graine de l'espèce dans d'autres sites de conservation pour éviter l'extinction totale de l'espèce. <p>- Qe = 0</p> <p>c) Le nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration en tenant compte des nouvelles données collectées en 2013. L'ancien plan de gestion ainsi que le Guide pour l'identification des graines de palmiers malgaches commercialisées sont déjà disponibles comme document d'information sur le site de la CITES depuis le Comité des Plantes à Dublin.</p>	<p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u></p> <p>Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Voanioala gerardii</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<i>Euphorbia banae</i>, <i>E. biaculeata</i>, <i>E. capuronii</i>, <i>E. denisiana</i>, <i>E. didiereoides</i>, <i>E. elliotii</i>, <i>E. herman-schwartzii</i>, <i>E. neobosseri</i> (Euphorbias/Euphorbiacées)		
<p>Madagascar (Préoccupation possible) <u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait:</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler l'avis de commerce non préjudiciable ;</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le quota de prélèvement est obtenu à partir de la formule suivante: $Qp = K (EOO \times FrOO \times Ha) (CdD \times Fr \times PP \times PdR \times Tr) (AP \times St1 \times St2)$ <p>Avec: K : 100 EOO : Zone d'occurrence FrOO : Fragmentation de zone d'occurrence Ha : Habitat CdD : Cycle de développement Fr : Fréquence PP : Partie prélevée PdR : Potentialité de renouvellement Tr : Taux de régénération AP : Aires protégés St1 : Statut de conservation UICN St2 : Statut de conservation CITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quota d'exportation (Qe) est obtenu à partir de la formule suivante : $Qe = Qp \times 90\%$ 	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u></p> <p>Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que les espèces <i>Euphorbia banae</i>, <i>E. biaculeata</i>, <i>E. capuronii</i>, <i>E. denisiana</i>, <i>E. didiereoides</i>, <i>E. elliotii</i>, <i>E. herman-schwartzii</i>, <i>E. neobosseri</i> ont été retirées de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale des espèces concernées et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation ; et</p>	<p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) - Pour les espèces de <i>Euphorbia banae</i>, <i>Euphorbia biaculeata</i>, <i>Euphorbia didiereoides</i>, <i>Euphorbia herman-schwartzii</i> : Les données ne sont pas disponibles pour établir un ACNP car l'équipe n'a pas pu atteindre la zone d'occurrence de l'espèce pour cause d'insécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AS propose de maintenir un quota zéro pour ces espèces - Pour toutes les espèces, le spécimen exporté correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif; - L'AS recommande à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines (relativement facile) de toutes ces espèces en « préoccupation possible ». <p><i>Euphorbia capuronii</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 114 individus/ha avec un taux de régénération de 31% (mauvais) et une prédiction du futur déclin de 75%. - Les feux de brousse, la collecte, et le défrichement de son habitat pour l'agriculture constituent les principales menaces sur l'espèce. - L'espèce est vulnérable (VU D2) selon son statut UICN <p><i>Euphorbia neobosseri</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 924 individus/ha avec un taux de régénération (mauvais) de 36% et une prédiction du futur déclin de 60%. - Les feux de brousse, la collecte, le charbonnage, et la culture sur brûlis constituent les principales menaces sur l'espèce. - L'espèce est vulnérable (VU D2) selon son statut UICN <p><i>Euphorbia denisiana</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 830 individus/ha avec un taux de régénération de 73% (mauvais) et une prédiction du futur 	

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être inscrit parmi les quotas d'exportation nationaux sur le site de la CITES.</p>	<p>déclin de 75%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les feux de brousse, la collecte, et l'exploitation minière constituent les principales menaces sur l'espèce. - L'espèce est vulnérable (VU D2) selon son statut UICN <p><i>Euphorbia elliotii</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 283 individus/ha avec un taux de régénération de 151% (moyen) et une prédiction du futur déclin de 76%. - Le charbonnage, la collecte, et la culture sur brûlis constituent les principales menaces sur l'espèce. <p>et c) - L'espèce est en danger (EN B1 ab(iii)+2ab(iii)) selon son statut UICN.</p> <p><i>Euphorbia capuronii</i> L'AS propose un quota d'exportation Qe=0</p> <p><i>Euphorbia neobosseri</i> - L'AS propose un quota d'exportation Qe=41 individus</p> <p><i>Euphorbia denisiana</i> - L'AS propose un quota d'exportation Qe=25 individus</p> <p><i>Euphorbia elliotii</i> - L'AS propose un quota d'exportation Qe=0.</p>	
<i>Aloe capitata</i>		
<p>Madagascar (Préoccupation possible) <u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors 	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u> Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent ;</p> <p>et</p> <p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son site Internet.</p>	<p>de la formulation des ACNP;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) – L'espèce <i>Aloe capitata</i> comprend six variétés connues : <i>Aloe capitata</i> var. <i>cipolinicola</i>. <i>Aloe capitata</i> var. <i>quartziticola</i>. <i>Aloe capitata</i> var. <i>gneissicola</i>. <i>Aloe capitata</i> var. <i>angavoana</i>. <i>Aloe capitata</i> var. <i>capitata</i>. répartis dans la région centrale de Madagascar et <i>Aloe capitata</i> var. <i>silvicola</i> au Nord et à l'Ouest.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 2770 individus / ha avec un taux de régénération 126% (moyenne) et une prédiction du futur déclin de 91%. - Les feux de brousse, la collecte et l'exploitation des blocs de pierre/marbre pour la construction constituent les principales menaces pour l'espèce. - Le spécimen exporté correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif pour l'espèce ; - L'AS recommande à ce que les demandes d'exportation soient spécifiées au niveau variétal parce que les risques encourus par l'espèce dépendent de la variété considérée. - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile) <p>c) - L'AS propose un quota d'exportation $Q_e=1483$ individus répartis pour les six variétés connues.</p>	<p>résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l' espèce <i>Aloe capitata</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<i>Aloe conifera</i>		
<p><u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes,</p> <p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) C'est une espèce retrouvée au niveau de trois zones proches l'une de l'autre : Manandona, Ambositra et Itremo.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est estimée à 1028 individus/ha, le taux de régénération est de 95% (mauvais) et la prédiction du futur déclin est de 100%. - Les feux de brousse, la collecte et l'exploitation des blocs de pierre/marbre pour la construction constituent les principales menaces pour l'espèce. - Le spécimen destiné à l'exportation est souvent la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif pour l'espèce ; - L'espèce est en danger (EN B2 b(ii)) selon son statut UICN. - L'espèce a fait l'objet de commerce en 2005 pour la dernière fois - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile) <p>c)</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l' espèce <i>Aloe conifera</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
site Internet. fixer un quota d'exportation prudent ;	L'AS propose un quota d'exportation $Q_e=0$	
<i>Aloe deltoideodonta</i>		
<p><u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent ;</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP ; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b)</p> <p>L'espèce <i>Aloe deltoideodonta</i> comprend cinq variétés connues : <i>Aloe deltoideodonta</i> var. <i>intermedia</i>. <i>Aloe deltoideodonta</i> var. <i>brevifolia</i>. <i>Aloe deltoideodonta</i> var. <i>candicans</i>. <i>Aloe deltoideodonta</i> var. <i>fallax</i>. <i>Aloe deltoideodonta</i> var. <i>ruffingiana</i> réparties dans la région Sud de Madagascar.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 7330 individus/ha, le taux de régénération est de 85% (mauvais) et la prédiction du futur déclin de 92% ; - Les feux de brousse, la collecte et l'exploitation des blocs de pierre/marbre pour la construction constituent les principales menaces pour l'espèce. <ul style="list-style-type: none"> - Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif pour l'espèce ; - L'AS recommande à ce que les demandes d'exportation soient spécifiées au niveau variétal parce que les risques 	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Aloe deltoideodonta</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son site Internet.</p>	<p>encourus par l'espèce dépendent de la variété considérée.</p> <p>et c) - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile)</p> <p>- l'AS propose un quota d'exportation de $Q_e=3708$ individus réparti pour les cinq variétés connues</p>	
<i>Aloe erythrophylla</i>		
<p><u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent ; et</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP ; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) L'espèce est localisée strictement dans la région d'Iremo, au Centre de Madagascar.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité de l'espèce est de 1028 individus/ha, le taux de régénération est de 295% (moyen) et la prédiction du futur déclin est de 28% ; - Les feux de brousse, la collecte, l'exploitation des blocs de pierre/marbre pour la construction, et l'invasion de son habitat par le pin constituent les principales menaces pour l'espèce ; - Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif pour l'espèce ; 	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Aloe erythrophylla</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartition	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son site Internet.</p>	<p>- L'espèce est en danger (EN B2 a) selon son statut UICN ;</p> <p>- L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile).</p> <p>- L'AS propose un quota d'exportation $Q_e=0$</p>	
<i>Aloe guillaumetii</i>		
<p><u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u></p> <p>L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent ; et</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc et 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP ; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) – L'espèce <i>Aloe guillaumetii</i> est rencontrée au Nord et Nord-Est de Madagascar.</p> <p>Le taux de régénération est de 49% (mauvais), la densité est estimée à 4040 individus/ha et la prédiction du futur déclin de 50%.</p> <p>- Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u></p> <p>Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l' espèce <i>Aloe guillaumetii</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son site Internet.</p>	<p>est alors destructif pour l'espèce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'espèce est vulnérable (VU A1a) selon son statut UICN ; - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile). <p>c) - L'AS propose un quota d'exportation $Q_e = 250$ individus</p>	
<i>Aloe humbertii</i>		
<p><u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent ; et</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP ; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) - L'espèce <i>Aloe humbertii</i> se trouve dans le massif d'Andohahela au Sud de Madagascar. Les données ne sont pas disponibles pour établir un ACNP car l'équipe n'a pas pu atteindre la zone d'occurrence de l'espèce pour cause d'insécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les espèces, le spécimen exporté correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif; - L'AS recommande à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines (relativement facile) de toutes ces espèces en « préoccupation possible ». 	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u> Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l' espèce <i>Aloe humbertii</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son site Internet.	c) - L'AS propose de maintenir un quota zéro pour cette espèce	
<i>Aloe imalotensis</i>		
<p><u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u> L'organe de gestion devrait :</p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Réexaminer les données sur la conservation, la culture et la situation commerciale de l'espèce faisant l'objet de l'étude et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent ; et</p>	<p>a) La méthodologie utilisée est celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'espèce <i>Aloe imalotensis</i> est rencontré dans le massif de l'Isalo (Parc National) et dans le plateau de l'Ihorombe, au Sud de Madagascar. L'espèce comprend deux variétés connues : <i>Aloe imalotensis</i> var. <i>longiracemos</i>. <i>Aloe imalotensis</i> var. <i>imalotensis</i>. - Le taux de régénération est de 89% (mauvais), la densité est estimée à 3180 individus/ha et la prédiction du futur déclin de 67%. - Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à la plante entière mais parfois aussi des graines. Le prélèvement est alors destructif pour l'espèce ; - L'espèce est vulnérable (VU B1 b(iii)) selon son statut UICN ; - L'AS recommande à ce que les demandes d'exportation soient spécifiées au niveau variétal parce que les risques 	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l' espèce <i>Aloe imalotensis</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il puisse être publié parmi les quotas d'exportation nationaux sur son site Internet</p>	<p>encourus par l'espèce dépendent de la variété considérée.</p> <p>et c) - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile).</p> <p>- L'AS propose un quota d'exportation $Q_e = 185$ individus</p>	
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>		
<p>Madagascar (Préoccupation possible) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u></p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Mettre en place un contingentement et fixer un quota d'exportation prudent pour les plantes sauvages vivantes. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation publiés sur son site.</p>	<p>a) La méthodologie utilisée a été adaptée à celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) Les paramètres de fixation de quota de prélèvement et d'exportation pour chaque espèce sont basés sur trois paramètres : le nombre d'individus matures, le poids de graines par pied par an et le degré de menace (forte : 0,25 ; moyenne : 0,5 ; faible : 0,75) Le quota de prélèvement est obtenu à partir de la formule suivante: $Q_p : (S \times P \times Me \times 80\%) / 3$</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Beccariophoenix madagascariensis</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Réexaminer les données relatives à la productivité, la viabilité et la production de graines des plantes sauvages et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation nationaux publiés sur son site ; et</p> <p><u>Dans les 9 mois (soit avant le 8 mars 2012)</u></p> <p>d) Préparer un projet de plan de gestion pour le commerce des graines sauvages de palmiers faisant l'objet de l'étude et le présenter pour examen à la 20^e réunion du Comité pour les plantes.</p>	<p>S: nombre d'individus matures P : poids de graine produits par pied par an Me : menace</p> <p>Nous estimons que 20% des graines doivent rester sur pieds pour la régénération de l'espèce. Pour les palmiers, le sexe ratio est 2 mâles pour 1 pied femelle.</p> <p>- Le quota d'exportation (Qe) est obtenu à partir de la formule suivante : $Q_e = Q_p \times 90\%$, après avoir déduit les graines qui sont stériles et qui ne sont pas aptes à germer.</p> <p>c) L'espèce <i>Beccariophoenix madagascariensis</i> est rencontrée le long de la côte Est de Madagascar. Elle a fait l'objet d'évaluation dans le cadre du projet S404.</p> <p>- La densité est estimée à 120 individus/ha. Le taux de régénération n'a pas pu être déterminée car il n'y a plus d'individus adultes au niveau des sites visités.</p> <p>- Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à des graines collectées dans la nature. Le prélèvement n'est pas destructif pour l'espèce ;</p> <p>- L'espèce est gravement menacée par les feux de brousse, la culture sur brûlis, la consommation locale (choux palmiste), l'extension agriculture, la collecte illicite, l'utilisation intensive des feuillages comme toiture des maisons et pour la vannerie et par la fréquence des cyclones sur la côte orientale.</p> <p>- L'espèce est vulnérable (VU) selon son statut UICN ;</p> <p>- L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile) et encourage la plantation d'autres espèces à choux palmiste pour la consommation locale.</p> <p>- Proposition de quota d'exportation annuel $Q_e = 150 \text{ Kg}$</p> <p>d) Le nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration en tenant compte des nouvelles données collectées en 2013. L'ancien plan de gestion ainsi que le Guide pour l'identification des graines de palmiers malgaches commercialisées sont déjà disponibles comme document d'information sur le site de la CITES depuis le Comité des Plantes à Dublin.</p>	

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<i>Lemurophoenix halleuxii</i> (Red-lemur palm)		
<p>Madagascar (Préoccupation possible) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u></p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie actuellement utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.</p> <p>b) Mettre en place un contingentement volontaire et fixer un quota d'exportation prudent pour les plantes sauvages vivantes. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas nationaux d'exportation publiés sur son site ;</p>	<p>a) La méthodologie utilisée a été adaptée à celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) Les paramètres de fixation de quota de prélèvement et d'exportation pour chaque espèce sont basés sur trois paramètres : le nombre d'individus matures, le poids de graines par pied par an et le degré de menace (forte : 0,25 ; moyenne : 0,5 ; faible : 0,75) Le quota de prélèvement est obtenu à partir de la formule suivante: $Q_p = (S \times P \times Me \times 80\%) / 3$ S: nombre d'individus matures P : poids de graine produits par pied par an Me : menace Nous estimons que 20% des graines doivent rester sur pieds pour la régénération de l'espèce. Pour les palmiers, le sexe ratio est 2 mâles pour 1 pied femelle. - Le quota d'exportation (Qe) est obtenu à partir de la formule suivante : $Q_e = Q_p \times 90\%$, après avoir déduit les graines qui sont stériles et qui ne sont pas aptes à germer.</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Lemurophoenix halleuxii</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Réexaminer les données sur la productivité, la viabilité et la production de graines des plantes sauvages et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent pour les graines sauvages. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation nationaux publiés sur son site ; et</p> <p><u>Dans les 9 mois (avant le 8 mars 2012)</u></p> <p>d) Préparer un projet de plan de gestion pour le commerce des graines sauvages de palmiers faisant l'objet de l'étude et le présenter pour examen à la 20^e réunion du Comité pour les plantes.</p>	<p>c) L'espèce <i>Lemurophoenix madagascariensis</i> est très localisée à l'intérieur et à la limite du Parc National Masoala. Elle a fait l'objet d'évaluation dans le cadre du projet S404.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité est estimée à 120 individus/ha. Le taux de régénération est de 1120% (très bonne). - Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à des graines collectées dans la nature. Le prélèvement n'est pas destructif pour l'espèce ; - L'espèce est gravement menacée par les feux de brousse, la culture sur brûlis, la consommation locale (choux palmiste), l'extension agriculture, la collecte illicite, l'utilisation intensive des feuillages comme toiture des maisons et pour la vannerie et par la fréquence des cyclones sur la côte orientale. - L'espèce est en danger critique (CR C2, D) selon son statut UICN ; - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile) et encourage la plantation d'autres espèces à choux palmiste pour la consommation locale. L'AS recommande également le repeuplement de l'espèce à l'intérieur du PN Masoala. - Proposition de quota d'exportation annuel $Q_e=0$ <p>d) Le nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration en tenant compte des nouvelles données collectées en 2013. L'ancien plan de gestion ainsi que le Guide pour l'identification des graines de palmiers malgaches commercialisées sont déjà disponibles comme document d'information sur le site de la CITES depuis le Comité des Plantes à Dublin.</p>	
<i>Ravenea rivularis</i>		
<p>Madagascar (Préoccupation possible) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u></p>		<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie actuellement utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Mettre en place un contingentement volontaire et fixer un quota d'exportation pour les plantes sauvages vivantes. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation nationaux publiés sur le site de la CITES ;</p>	<p>a) La méthodologie utilisée a été adaptée à celle décrite dans CoP15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) Madagascar a mis en place jusqu'en 2012 un quota d'exportation volontaire sur base des données disponibles. Ce quota a été réévalué chaque année. Ce quota n'a pas été transmis au Secrétariat mais le volume autorisé peut être aisément constaté grâce au suivi annuel du commerce des graines de ce palmier. Le quota a été remis volontairement à zéro pendant l'étude visant à établir un ACNP pour ce palmier (S404).</p> <p>Les paramètres de fixation de quota de prélèvement et d'exportation pour chaque espèce sont basés sur trois paramètres : le nombre d'individus matures, le poids de graines par pied par an et le degré de menace (forte : 0,25 ; moyenne : 0,5 ; faible : 0,75)</p> <p>Le quota de prélèvement est obtenu à partir de la formule suivante: $Q_p = (S \times P \times Me \times 80\%) / 3$</p> <p>S: nombre d'individus matures P : poids de graine produits par pied par an Me : menace</p> <p>Nous estimons que 20% des graines doivent rester sur pieds pour la régénération de l'espèce. Pour les palmiers, le sexe ratio est 2 mâles pour 1 pied femelle.</p> <p>- Le quota d'exportation (Qe) est obtenu à partir de la formule suivante : $Q_e = Q_p \times 90\%$, après avoir déduit les graines qui sont stériles et qui ne sont pas aptes à germer.</p>	<p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Ravenea rivularis</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Réexaminer les données sur la productivité, la viabilité et la production de graines des plantes sauvages et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, établir un quota d'exportation prudent pour les graines sauvages. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation nationaux publiés sur le site de la CITES ; et</p> <p><u>Dans les 9 mois (8 mars 2012)</u></p> <p>d) Préparer un projet de plan de gestion pour le commerce des graines sauvages de palmiers faisant l'objet de l'étude et le présenter pour examen à la 20^e réunion du Comité pour les plantes.</p>	<p>c) L'espèce <i>Ravenea rivularis</i> est localisée dans des oasis au niveau des plaines autour de Sakaraha et du PN de Zombitse-Vohibasia dans le Sud de Madagascar. C'est l'espèce de palmier de Madagascar dont les graines sont les plus commercialisées depuis une dizaine d'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité est estimée à 2450 individus/ha au niveau des oasis. Le taux de régénération est de 64% (mauvaise). Bon nombre de semis sont déracinés par les sangliers et dans beaucoup de cas, les graines ne germent pas sur les graviers déposés par les mineurs de saphir qui viennent nettoyer les pierres au niveau des oasis. - Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à des graines collectées dans la nature. Le prélèvement n'est pas destructif pour l'espèce ; - La récolte de graines de <i>Ravenea rivularis</i> est devenue une source de revenus supplémentaires pour la population locale ; - L'espèce est menacée par les feux de brousse, l'assèchement causé par le drain effectué sur les oasis au profit de la riziculture, et l'extension agriculture. - L'espèce est vulnérable (VU C1) selon son statut UICN ; - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile) et encourage la plantation autour des mines de saphir pour combler les dégâts causés par celle-ci sur les jeunes individus. - Proposition de quota d'exportation annuel $Q_e = 4500\text{Kg}$ <p>d) Le nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration en tenant compte des nouvelles données collectées en 2013. L'ancien plan de gestion ainsi que le Guide pour l'identification des graines de palmiers malgaches commercialisées sont déjà disponibles comme document d'information sur le site de la CITES depuis le Comité des Plantes à Dublin</p>	

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<i>Satranala decussilvae</i>		
<p>Madagascar (Préoccupation possible) L'organe de gestion devrait : <u>Dans les 6 mois (avant le 8 décembre 2011)</u></p> <p>a) Informer le Secrétariat de la méthodologie actuellement utilisée pour formuler les avis de commerce non préjudiciable ;</p> <p>b) Mettre en place un contingentement volontaire et fixer un quota d'exportation prudent pour les plantes sauvages vivantes. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation nationaux publiés sur son site ;</p>	<p>a) La méthodologie utilisée a été adaptée à celle décrite dans CoP 15 Doc 16.3 « Rapport final du groupe de travail sur les plantes succulentes et CYCADALES ». Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur les espèces ciblées ou apparentées ; - Les sources d'information ; - Les problèmes, erreurs, défis et difficultés rencontrés lors de la formulation des ACNP; - Le système de fixation de quotas. <p>Nous avons utilisé également la méthode d'analyse des risques élaborée par l'UICN</p> <p>b) Madagascar a mis en place jusqu'en 2012 un quota d'exportation volontaire sur base des données disponibles. Ce quota a été réévalué chaque année. Ce quota n'a pas été transmis au Secrétariat mais le volume autorisé peut être aisément constaté grâce au suivi annuel du commerce des graines de ce palmier. Le quota a été remis volontairement à zéro pendant l'étude visant à établir un ACNP pour ce palmier (S404).</p> <p>Les paramètres de fixation de quota de prélèvement et d'exportation pour chaque espèce sont basés sur trois paramètres : le nombre d'individus matures, le poids de graines par pied par an et le degré de menace (forte : 0,25 ; moyenne : 0,5 ; faible : 0,75) Le quota de prélèvement est obtenu à partir de la formule suivante: $Q_p : (S \times P \times Me \times 80\%) / 3$ S: nombre d'individus matures P : poids de graine produits par pied par an Me : menace Nous estimons que 20% des graines doivent rester sur pieds pour la régénération de l'espèce. Pour les palmiers, le sexe ratio</p>	<p><u>Position prise par le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes concernant l'application des recommandations</u></p> <p>Les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.</p> <p><u>Action recommandée par le Secrétariat</u> Conformément au paragraphe r) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) et après consultation du Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié à la Partie que l'espèce <i>Satranala decussilvae</i> était retirée de l'étude.</p>

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes	Résumé des réponses des États des aires de répartitions	Position prise au sujet de l'application et actions recommandées
<p>c) Réexaminer les données sur la productivité, la viabilité et la production de graines de plantes sauvages et, sur la base de ce réexamen et en collaboration avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes, fixer un quota d'exportation prudent pour les graines sauvages. Informer le Secrétariat de la CITES de ce quota afin qu'il soit inclus parmi les quotas d'exportation nationaux publiés sur son site ; et</p> <p><u>Dans les 9 mois (soit avant le 8 mars 2012)</u></p> <p>d) Préparer un projet de plan de gestion pour le commerce des graines sauvages de palmiers faisant l'objet de l'étude et le présenter pour examen à la 20^e réunion du Comité pour les plantes.</p>	<p>est 2 mâles pour 1 pied femelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quota d'exportation (Qe) est obtenu à partir de la formule suivante : $Q_e = Q_p \times 90\%$, après avoir déduit les graines qui sont stériles et qui ne sont pas aptes à germer. <p>c) L'espèce <i>Satranala deculssivae</i> est localisée dans une zone restreinte entre le Parc National de Masoala et Maroantsetra sur la côte Nord-Est de Madagascar.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité est estimée à 280 individus/ha. Le taux de régénération est de 870% (bonne). - Le spécimen qui fait l'objet de commerce correspond à des graines collectées dans la nature. Le prélèvement n'est pas destructif pour l'espèce ; - L'espèce est menacée par les feux de brousse, la consommation de choux palmiste, le prélèvement de feuillage pour la construction et l'extension de l'agriculture sur brûlis. - Un essai de plantation existe à proximité de la Réserve spéciale de Betampona mais les individus n'ont pas encore atteints la maturité. - L'espèce est en danger (EN B1, B2) selon son statut UICN ; - L'AS recommande également à ce que les opérateurs commencent à effectuer une multiplication par graines de cette espèce (relativement facile) et encourage la plantation autour dans les aires protégées de Masoala et autour de Maroantsetra. - Proposition de quota d'exportation annuel $Q_e = 0$ <p>d) . Le nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration en tenant compte des nouvelles données collectées en 2013. L'ancien plan de gestion ainsi que le Guide pour l'identification des graines de palmiers malgaches commercialisées sont déjà disponibles comme document d'information sur le site de la CITES depuis le Comité des Plantes à Dublin</p>	